

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 22 FÉVRIER 2013

L'an deux mille treize le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Pouvoirs :	2
Ouverture :	20h00
Clôture :	23h
Convocation :	14/02/13

Présents : – Alfred BECKER – Josiane EHRLÉ
– Olivier BENA – Brigitte ROLAND
– Christian BERNARD – Marie-Josèphe SCHMITT
– Jean-François COSTER – Josiane TALLOTTE

Excusé : – Olivier BECHE

Pouvoirs : – Marie-Thérèse GERARD à Josiane TALLOTTE
– Pierre MILLION à Jean-François COSTER

Secrétaire : – Brigitte ROLAND

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2012

Le conseil municipal examine le compte administratif 2012 du budget communal qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 409 144,19	G 445 269,07
	Section d'investissement	B 86 476,54	H 57 607,40
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 7 110,29 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 502 731,02	= G+H+I+J 502 876,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 38 758,00	L 112 047,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F 38 758,00	= K+L 112 047,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 409 144,19	= G+I+K 445 269,07
	Section d'investissement	= B+D+F 132 344,83	= H+J+L 169 654,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 541 489,02	= G+H+I+J+K+L 614 923,47

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité des restes à réaliser approuve le compte administratif 2012 du budget communal

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion principal dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que les résultats suivants seront affectés au budget primitif 2012 :

- 001R : 37 309,57 €
- 002R : 36 124,88 €

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2012

Le conseil municipal examine le compte administratif 2012 du budget eau/assainissement qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 65 227,54	G 69 528,00	G-A 4 300,46
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 17 114,39	H 16 585,10	H-B -529,29
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 86 609,21 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 512,24 (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 82 341,93	Q= G+H+I+J 174 234,55	=Q-P 91 892,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 65 227,54	= G+I+K 156 137,21	90 909,67
	Section d'investissement	= B+D+F 17 114,39	= H+J+L 18 097,34	982,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 82 341,93	= G+H+I+J+K+L 174 234,55	91 892,62

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2012 du budget eau/assainissement.

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget eau/assainissement dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que les résultats suivants seront affectés au budget eau/assainissement 2013 :

- 002R : 90 909,67 € et 001R : 982,95 €

7) AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Afin de payer le dépôt de garantie des citernes de gaz, il est nécessaire de disposer de 890 euros au chapitre 27 avant le vote du budget primitif

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE le maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2013 avant le vote du budget primitif dans la limite suivante : 890 euros au chapitre 27.

8) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, la commune de Cirey-sur-Vezouze, le soin de réaliser une prestation de maîtrise d'oeuvre intitulée « Mise en conformité du système d'assainissement des communes de Cirey-sur-Vezouze, Val-et-Châtillon et Petitmont » pour le compte des maîtres d'ouvrage, les communes de Cirey-sur-Vezouze, Val-et-Châtillon et Petitmont.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Cirey-sur-Vezouze, Val-et-Châtillon et Petitmont pour la mise en conformité du système d'assainissement.

9) PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les actions suivantes pour l'année 2013 :

TRAVAUX SYLVICOLES		
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel mélèzes, douglas, épicéa, y compris entretien de cloisonnements Localisation : parcelles 1, 2, 4, 5, 7 à 10, 12, 27, 29 à 35	55,91	HA
<input type="checkbox"/> Dégagement des régénérations naturelles pin sylvestre, épicéa, sapins, y compris entretien de cloisonnements Localisation : parcelles 6, 9, 22, 25	6,17	HA
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : parcelle 39	2,50	HA
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : parcelles 15, 26, 38	6,05	KM
Sous-total		
TRAVAUX DE MAINTENANCE		
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire Localisation : Parcelles 14, 15, 28, 29, 38, 39	9,52	KM

- décide qu'une consultation sera lancée pour les travaux sylvicoles,
- demande à l'ONF une assistance technique à donneur d'ordre.
- décide que les travaux de maintenance d'entretien des infrastructures et des accotements et talus seront réalisés par les employés communaux.

10) RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de France, pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundi, mardi, jeudi, vendredi et **mercredi matin** à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

Le temps périscolaire nouveau de 3 heures qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires, s'il est assuré, le sera sous l'autorité et la responsabilité de la commune. En fonction d'une première simulation effectuée, le nombre d'enfants susceptibles d'être pris en charge serait de 64 en 2013. Ce qui représente 4 animateurs à trouver (ou trois si participation de l'ATSEM).

Ces activités périscolaires ne pouvant se faire dans le cadre d'un « accueil de loisirs sans hébergement » (il faut une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement), la commune peut fixer elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire, mais ne peut prétendre aux prestations de la CAF.

Val-et-Châtillon étant éligible à la « dotation solidarité rurale », la commune peut solliciter une aide de 90 euros par élève en cas de mise en place dès 2013 puis 45 euros l'année suivante. En revanche l'aide n'est que de 45 euros par élève en cas de mise en place en 2014 puis rien à partir de 2015.

L'aide perçue en 2013 permettrait de couvrir les salaires des animateurs mais, en 2014, cela représenterait une charge nette de plus de 3000 euros. A quoi il faut ajouter les éventuelles frais d'aménagement et d'achat de matériel.

Vu qu'une suppression de classe aura lieu à la rentrée 2013, en raison de la baisse des effectifs, avec les conséquences suivantes sur la charge de travail des enseignants :

- trois classes de 21 à 22 élèves, donc des cours doubles ou triples.
- la décharge de direction sera supprimée, ce qui représentera plus de travail et de réunions en dehors des horaires de classe.

Vu que Petitmont a décidé de demander une dérogation et que Cirey fera probablement le même choix, Val-et-Châtillon serait le seul village du canton à appliquer la réforme en 2013 :

- le Conseil général devrait affréter un bus pour un seul enfant de Saint-Sauveur le mercredi.
- cela créerait une iniquité car les enseignants de Val-et-Châtillon seraient les seuls du canton à devoir faire entre 120 et 160 km de trajet supplémentaire et de deux heures de route par semaine (venant de Dombasle ou Nancy) et à être confrontés à des problèmes de garderie de leurs enfants.

Vu l'avis des enseignants qui souhaitent un report de l'application.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle envisage de demander une dérogation afin de n'appliquer la réforme qu'à la rentrée 2014.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'avis de ne pas mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013-14.

De plus, plusieurs conseillers regrettent que le coût de la réforme soit supporté par les collectivités et non par l'Etat.

L'avis des représentants des parents d'élèves sera demandé lors de la prochaine réunion de Conseil d'école.

Une réunion est également prévue le mardi 19 mars avec les parents d'élèves où il sera question de la fermeture de classe et de la réforme des rythmes scolaires.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Par délibération en date du 27 janvier 2012, la municipalité avait réclamé 650 €, conformément à l'estimation réalisée par l'ONF, pour réparation du préjudice causé par le délit commis en forêt communal en octobre 2011 (coupe d'un hêtre et un sapin, destruction de 5 plants de douglas). La commune n'a finalement récupéré que 325 € dans une transaction avant jugement puisque l'une des deux personnes mises en cause a refusé d'avouer. Le procès-verbal réalisé plus tard par la gendarmerie a été classé sans suite.
- Les élèves de Saint-Sauveur n'ont pu être transportés à l'école pendant une semaine en raison de la neige. Après avoir reçu une réclamation qui prétendait qu'un mini-bus aurait pu être utilisé, madame le maire a contacté le transporteur qui a certifié que cela aurait été encore plus risqué qu'avec le bus habituel.
- Un lycéen vient d'effectuer un stage de 2 semaines au service technique de la commune, un autre stagiaire viendra du 4 au 22 mars 2013.
- Afin d'assurer la sécurité des habitants dès le panneau d'entrée de Val-et-Châtillon en venant de Cirey et ne pouvant utiliser de ralentisseur sur cette route départementale, il sera demandé à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse.
- L'association de pêche accepte de participer à la fête de l'eau de la MPT du 16 juin
- L'assurance « Sécurité élus » a jusqu'alors été souscrite sous forme d'un forfait global pour l'ensemble du conseil. Il existe une possibilité de souscription individuelle : la documentation sera envoyée aux élus.
- Le châssis du micro-tracteur tondeuse est fendu et le réparateur habituel ne veut pas engager sa responsabilité. Les employés le répareront eux-même pour l'utilisation de cette année en attendant l'acquisition d'un nouveau pour 2014, ce qui laissera notamment le temps de solliciter les subventions possibles.
- L'ACCA de Val-et-Châtillon recherche un local ou un terrain où mettre leur cabane pour la nouvelle saison. Au niveau communal, madame le maire répond que l'immeuble des perches ne peut pas convenir, notamment à cause de l'accès des voitures dans le parc et de la future aire pour camping-cars. L'ancienne place pour caravanes sur le côté du chemin d'Achiffet pourrait convenir. Madame le maire conseille, avant tout, de se renseigner auprès d'un propriétaire possédant un terrain et une grange peu après le pont de Morval.

Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE